

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 14 DÉCEMBRE, À 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 DÉCEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme THIERRY (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

Mme DE LA SERRE, M. POIZAT, Mme DE POIX.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monique BOUTEILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 228 - Présentation du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget municipal, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, annexé à la présente délibération, doit être présenté au Conseil municipal.

Il précise également que ce rapport reflète la situation de la Ville au 30 septembre 2022 et prend en compte les emplois permanents à temps plein, non complet et partiel.

Il souligne que la parité femmes/hommes dans les effectifs de la Ville est stable par rapport à

la précédente présentation au 30 septembre 2021 avec 2/3 d'agents féminins pour 1/3 d'agents masculins.

Il explique que la nature des fonctions dans certaines filières explique cette stabilité, conforme à la moyenne nationale de la Fonction Publique Territoriale.

La Ville a établi et présenté au Comité technique du 16 avril 2021 et transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine, les mesures liées à la parité lors de l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel de trois ans maximum, mis à la charge des collectivités de plus de 20000, conformément aux articles L132-1 et suivant du général de la fonction publique.

Il indique que ce plan d'action, élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée de l'égalité entre les femmes et les hommes du présent rapport, comporte des mesures :

- évaluant, prévenant et, le cas échéant, traitant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- garantissant l'égal accès des femmes et des hommes à la fonction publique, de même en matière d'avancement et de promotion,
- favorisant l'articulation entre activité professionnelle et vie familiale,
- prévenant et traitant les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Il dit que ce plan précise, dans ces domaines, les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier d'application sur la période choisie.

Il est donc proposé à l'Assemblée à prendre acte du rapport relatif à l'égalité Femmes/Hommes au sein de la Ville.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

Vu le rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur les bases chiffrées entre le 1er octobre 2021 et le 30 septembre 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 8 décembre 2022 ;

PREND ACTE du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 19 décembre 2022
N° identifiant : 092-219200631-20221214-lmc143766-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 19 décembre 2022